

# Vignette Crit'Air

certificat qualité de l'air

## 2/3 roues

2 roues, tricycles et  
quadricycles à moteur  
NORME EURO (inscrite sur  
la carte grise) ou, à défaut,  
date de 1<sup>re</sup> immatriculation



Véhicules  
100 % électriques  
et véhicules  
à hydrogène



Véhicules gaz et  
véhicules hybrides  
rechargeables



**EURO 4**

à partir du :  
- 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour  
les motocycles  
- 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour  
les cyclomoteurs



**EURO 3**

du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au :  
- 31 décembre 2016  
pour les motocycles  
- 31 décembre 2017  
pour les cyclomoteurs



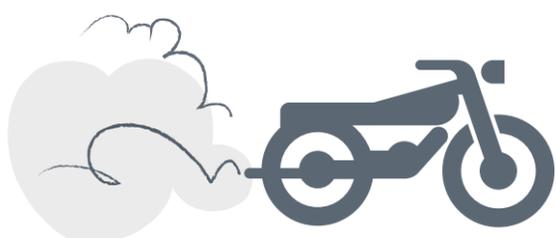
**EURO 2**

Du 1<sup>er</sup> juillet 2004  
au 31 décembre 2006



**PAS DE NORME  
TOUT TYPE**

Du 1<sup>er</sup> juin 2000  
au 30 juin 2004



**PAS DE NORME  
TOUT TYPE**

Véhicules non classés pour lesquels  
il n'y a pas de délivrance de vignettes

Jusqu'au 31 mai 2000

Le tableau n'est pas contractuel. Pour une  
information plus précise, consultez l'arrêté  
du 21 juin 2016 établissant la nomenclature  
des véhicules classés en fonction de leur  
niveau d'émission de polluants atmo-  
sphériques en application de l'article R.  
318-2 du code de la route.

Pour obtenir son certificat qualité de l'air  
[certificat-air.gouv.fr](http://certificat-air.gouv.fr)